

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_02-DE
Reçu le 23/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 octobre 2023
DELIBERATION n°2023_10_02

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	41	45	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU- Pascale GRIS - Joël LALOYEAUX – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Alysso CURTY - Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS - Christelle GRASSO – Steve GABET - David CHAMARD – Matthieu CADOT – Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Marline LLEU – Marylise BOCHE- Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Baptiste PAIN, Nadia AUDEBERT, Bruno CALMONT, Marie-France MORANT, Frédérique RAGOT, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Yannick BODAN
Convocation envoyée le : 11 octobre 2023
Affichage de la convocation le : 11 octobre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 OCT. 2023
n°: 017-200041614-20231017-2023_10_02-DE
Date de publication sur le site Internet : - 2 NOV. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_02-DE
Reçu le 23/10/2023

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020-07-05 du 16 juillet 2020, créant 8 postes de Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil, de l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, annexé à la délibération n°017-200041614-20200716-2020_07_04-DE d'élection du Président,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-07-05 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire avait décidé de créer 8 postes de vice-présidents.

Le 16 juillet 2020, par délibération n°2020-07-06, Monsieur Walter GARCIA avait été élu 5^{ème} vice-président au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Puis par arrêté n°2020-A-25 du 20 juillet 2020 visé en préfecture le 21 juillet 2023, Monsieur le Président avait procédé à une délégation de fonctions et de signature au 5^{ème} vice-président pour assurer la préparation et le suivi des dossiers concernant les politiques relevant du développement économique de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la démission de Monsieur Walter GARCIA du conseil municipal de Saint Pierre la Noue, démission actée par le maire de cette commune, le 29 septembre dernier.

Il ajoute qu'en application de l'article L. 273-5 du code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. En effet, nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Président indique donc que l'assemblée doit élire un(e) nouveau(elle) vice-président(e).

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner 2 assesseurs pour la tenue du bureau de vote. Il propose de confier ces fonctions aux plus jeunes conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne :

Madame Alisson CURTY
Monsieur Kévin BAYNAUD
en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Président indique le rôle des assesseurs. Un seul assesseur manipulera les bulletins au moment du dépouillement. Le second pointera les résultats.

Monsieur Yannick BODAN ayant été désigné comme secrétaire de séance, et Madame Alisson CURTY et Monsieur Kévin BAYNAUD, en qualité d'assesseurs, Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance, explique que l'élection du vice-Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

AR Prefecture

017-200041614-20231017-2023_10_02-DE
Reçu le 23/10/2023

Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance, explique le déroulement du vote :

- un agent se déplacera avec l'urne devant les conseillers qui devront déposer leur bulletin dans l'urne ou ne pas prendre part au vote
 - o 1 seul bulletin par vote + un vote supplémentaire s'il possède un pouvoir.
- ensuite il sera procédé au dépouillement selon les modalités suivantes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
Bulletins litigieux à déduire - nuls + blancs
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvés – bulletins litigieux
calcul de la majorité absolue :
nombre pair : ex. 50 bulletins = 26 (soit la moitié (25)+ 1)
nombre impair : ex. 49 bulletins = 25 (soit nombre pair immédiatement supérieur 50/2)

Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance, fait un appel à candidatures :

- Monsieur Baptiste PAIN a déjà fait acte de candidature
- Monsieur Didier BARREAU a déjà fait acte de candidature
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN a déjà fait acte de candidature
- Monsieur Eric BERNARDIN a déjà fait acte de candidature

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du 1^{er} Tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Ont obtenu :

M. Baptiste PAIN	9 voix
M. Didier BARREAU	18 voix
M. Jean-Michel SOUSSIN	3 voix
M. Eric BERNARDIN	15 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour :

Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance, fait un appel à candidatures.

Messieurs Baptiste PAIN, Didier BARREAU, Jean-Michel SOUSSIN et Eric BERNARDIN sont candidats.

Résultats du 2nd Tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Ont obtenu :

AR Prefecture017-200041614-20231017-2023_10_02-DE
Reçu le 23/10/2023

M. Baptiste PAIN	8 voix
M. Didier BARREAU	18 voix
M. Jean-Michel SOUSSIN	2 voix
M. Eric BERNARDIN	17 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour :

Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance, fait un appel à candidatures,

Messieurs Baptiste PAIN, Didier BARREAU, Jean-Michel SOUSSIN et Eric BERNARDIN sont candidats.

Résultats du 3^{ème} Tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	45

Ont obtenu :

M. Baptiste PAIN	3 voix
M. Didier BARREAU	20 voix
M. Jean-Michel SOUSSIN	1 voix
M. Eric BERNARDIN	21 voix

Monsieur Eric BERNARDIN, est élu 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 octobre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.